



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

006-210600169-20211022-2021_05_10-DE
Reçu le 02/11/2021

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

Le vendredi vingt-deux octobre deux mille vingt et un, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 15.10.2021

Étaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal arrivé à 19h30, participe au conseil municipal

Absents : M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/10/2021, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/10/2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/10/2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°05.2021

10/ VALIDATION DES HONORAIRES ET DEVIS DE L'AVOCAT :

Monsieur Nicolas DONADEY, quatrième adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

A la suite du changement d'avocat validé suivant délibération n°13 du 10 juin 2021, et de la convention signée le 12 mai 2021 il est nécessaire de valider le montant des honoraires prévus aux termes de ladite convention d'un montant HT de 400 €, ainsi que les devis proposés par Me Aude de Prémare afin d'effectuer le suivi des deux dossiers suivants :

- Camping le Cians : suivi dans le cadre de la DSP accordée à la SARL Camping le Cians dont la gérante est Mme ORSELLI Julie,
- Parcelle F35 : parcelle supposée communale titrée par erreur au nom de Monsieur Jean-Marc GUIBERT.

Monsieur Nicolas DONADEY présente les devis respectifs de ces deux dossiers :

- **Camping le Cians : 4 200.00 € HT,**
- **Parcelle F35 :** devis « progressif » selon l'état d'avancement du dossier et des divers questionnements à son sujet, qui pourrait générer un montant maximum de dépenses s'élevant à **6 900 € HT.**

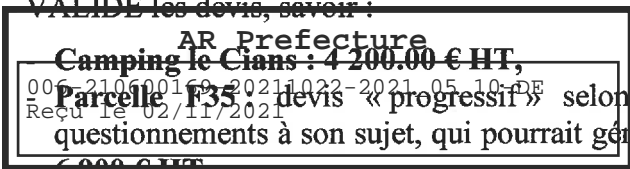
En outre, il rappelle le **montant forfaitaire mensuel** d'honoraires prévus aux termes de la convention du 12/05/2021 :

- **Honoraires mensuels : 400 € HT**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur DONADEY et après en avoir délibéré,

VALIDE les devis, savoir :



questionnements à son sujet, qui pourrait générer un montant maximum de dépenses s'élevant à 6 900 € HT,

- Ainsi que les honoraires mensuels suivant convention du 12/05/2021 pour un montant de 400 € HT.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Délibération adoptée

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :